



Nombre de conseillers	17
En exercice	17
Présents à la séance	9
Pouvoirs	2
Excusés	5

**DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 15 DECEMBRE 2022**

**N° 2022-12-44 : BUDGET PRINCIPAL DU CCAS - DECISION MODIFICATIVE N°2 -
EXERCICE 2022**

Le 15 décembre 2022 à 14H00, le Conseil d'Administration de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni au Salon d'Honneur, lieu ordinaire des séances sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Président du CCAS, suite à la convocation faite le 8 décembre 2022.

Présents :

Mesdames Roselyne BORDES, Corinne CARCREFF et Maria JEANNEY

Messieurs Pierre-Yves MARTIN, Gérard ATTARD, Jean-Pierre BARATTA, Olivier MARKARIAN, Patrick QUALITE, Pascal CHOMEL et Marcel BARBES

Lesquels forment la majorité des membres du conseil d'administration du CCAS et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles L 123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Pouvoirs :

Madame Josiane CADET donne pouvoir Corinne CARCREFF

Madame Claudine QUEMPEL donne pouvoir à Madame Roselyne BORDES

Excusés :

Mesdames Laurence HODE, Nathalie JOLY, Marie-Catherine HERRMANN et Liliane GONNIN

Monsieur Jean-Marie THERY

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance Madame Florence AUVRAY a été désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil d'Administration,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 relative aux communes et aux établissements publics communaux ;

Vu la délibération n° 2022-04-09 en date du 14 avril 2022 affectant les résultats du CCAS pour l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n° 2022-04-18 en date du 14 avril 2022 adoptant le Budget Principal du CCAS pour l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n° 2022-09-32 en date du 29 septembre 2022 adoptant la Décision Modificative n°1 du CCAS pour l'exercice 2022 ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

Article 1 : Décide d'autoriser les mouvements budgétaires suivants pour le Budget Principal du CCAS selon le tableau ci-dessous.

Section de fonctionnement

Dépenses

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	CREDITS
011	6232	612	-3 000.00
65	6568	5234	11 500.00
TOTAL			8 500.00

Recettes

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	CREDITS
013	6419	02	3 500.00
70	706	612	5 000.00
TOTAL			8 500.00

Article 2 : Précise qu'à ce stade, le budget global s'élève à 1 834 734.94€ au lieu de 1 826 234.94€, à savoir 1 753 342.01€ en section de fonctionnement et 81 392.93€ en section d'investissement.

Annexe : Décision Modificative n° 2 exercice-2022 du CCAS.

Ainsi fait et délibéré en séance le 15 décembre 2022.



Pierre-Yves MARTIN
Président du CCAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.